

Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
lundi 6 juillet 2026
A 20h00 en Mairie

Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 01 juillet 2026
- Le procès-verbal est affiché le 07/07/2026
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil-vingt-six le six juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BARBE, Maire.

Présents : Nicolas BARBE, Nadia CLERC, Christophe PETIT, Jean-Marie CURTIL, Béatrice BONJOUR, Frédéric ROUSSET, Karine CORONA, Marie-Pierre CURIEN, Nicolas SOULIER, Elise DROZ-BARTHOLET, Guillaume JACQUET, Mathieu MAIRE.

Absents :

Estelle TAILLARD donne pouvoir à Nadia CLERC
Lucas PERRIN donne pouvoir à Guillaume JACQUET
Suzanna SYLVA donne pouvoir à Marie-Pierre CURIEN

Secrétaire de séance : Nadia CLERC

Ordre du Jour : Séance n° 07-2026

Ordre du Jour : Séance n° 7-2026

* Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 Juin 2026

1. Budget participatif 2026
2. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues du bois
3. Convention avec le cabinet vétérinaire
4. Remplacement d'une ATSEM pour absence temporaire
5. Compte-rendu des commissions communales
6. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
7. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Nadia CLERC, Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 5 Juin 2026 adressé à chaque conseiller municipal.

Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 Juin 2026.



Séance n°07 – Affaire n°01

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n° DCM26070601

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/07/2026**

**Publiée sur papier le :
07/07/2026**

OBJET : Budget participatif 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget 2026 une somme de 5 000 € a été allouée pour financer un projet d'intérêt commun présenté par un ou des habitants du village.

8 projets ont été déposés en mairie, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir 3 projets parmi ces 8 propositions.

- Projet n°1 : **Mise à disposition d'une salle de sport associative**
- Projet n°2 : **Sets de table plan Chaffois et numéros utiles**
- Projet n°3 : **Installation 2 tables de ping-pong extérieures près du stade de Foot**
- Projet n°4 : **Benne pour traitement déchets verts**
- Projet n°5 : **Fresques colorées sur structures appartenant à la municipalité**
- Projet n°6 : **Installation panneaux d'information de départ de randonnées**
- Projet n°7 : **Installation table panoramique au Mont de Chaffois**
- Projet n°8 : **Création d'un parcours « Nature et Patrimoine de Chaffois »**

Après un vote, les 3 projets retenus sont :

- Projet 1 : Installation 2 tables de ping pong.
- Projet 2 : Fresques colorées sur structures communales
- Projet 3 : Panneaux info randonnées et table panoramique à la chapelle.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de soumettre le vote de ces 3 projets aux habitants.

- Projet 1 : Installation 2 tables de ping pong.
- Projet 2 : Fresques colorées sur structures communales
- Projet 3 : Panneaux info randonnées et table panoramique à la chapelle.

Le choix des habitants de la commune s'effectuera **du 13 juillet au 3 septembre 2026**.

Lors du prochain Conseil Municipal du **7 septembre 2026** il sera procédé au dépouillement des votes de la population.

Séance n°07 – Affaire n°02

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n° DCM26070602

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/07/2026**

**Publiée sur papier le :
07/07/2026**



OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues du bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Chaffois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance n°07 – Affaire n°03

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n° DCM26070603

Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
07/07/2026

Publiée sur papier le :
07/07/2026

OBJET : Convention avec le cabinet vétérinaire de Houtaud

Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées en cas d'absolue nécessité d'emmener des chats ou chiens non identifiés, accidentés, malades ou décédés au cabinet vétérinaire.

Il est donc proposé à l'assemblée une convention de prise en charge avec le cabinet vétérinaire de HOUTAUD.



Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la commune et le cabinet vétérinaire selon laquelle :
- Le cabinet vétérinaire apportera les soins nécessaires aux animaux non identifiés, blessés ou malades, morts ou devant être euthanasiés.
- Les frais seront pris en charge, si et seulement si l'animal est déposé par le Maire ou un adjoint en exercice durant le mandat actuel.

Séance n°07 – Affaire n°04

Présents : 12 Abstention(s) : 0
Pouvoir : 3 Pour : 15
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n° DCM26070604

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
07/06/2026**

**Publiée sur papier le :
07/06/2026**

OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents



05. Compte-rendu des commissions communales :

Commissions communales :

Néant

Commissions Intercommunales :

Commission Ordures Ménagères :

Rapporteur Christophe PETIT

Lors de cette 1^{ère} commission tous les membres se sont présentés, un rappel de la TOEMI a été fait, cette taxe se compose d'une part fixe qui correspond à l'enlèvement des ordures ménagères et du traitement des déchets et d'une part variable qui correspond au nombre des levées.

Une présentation de la future déchèterie a été faite aux membres de la commission, les travaux auront une durée de 1 an et devraient débuter à l'automne.

Commission EAU-ASSAINISSEMENT

Rapporteur Jean-Marie CURTIL

Lors de cette 1^{ère} commission tous les membres se sont présentés, le président de la commission a exposé les 2 schémas directeurs à savoir l'assainissement et l'eau.

Il informe que le niveau des nappes phréatiques est bas.

Commission Finances :

Rapporteur Elise DROZ-BARTHOLET

Lors de cette 1^{ère} commission tous les membres se sont présentés, le président de la commission a présenté les résultats des comptes 2025 et les budgets 2026 de la CCGP.

06. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

DM 09/2026 : CHARVET - Achat panneau

DM 10/2026 : DPU Maître DIDELOT Elodie -29 Grande Rue - parcelle AB 303 - 850 m²

DM 11/2026 : DPU Maître JACQUIN-DUFFET - Derrière Chanoz - parcelle AD 105p - 4520 m²

DM 12/2026 : DPU Maître JACQUIN-DUFFET - Derrière Chanoz - parcelle AD 106p - 4470 m²

DM 13/2026 : DPU Maître JACQUIN-DUFFET - Derrière Chanoz - parcelle AD 107p - 2272 m²

DM 14/2026 : DPU Maître JACQUIN-DUFFET - Derrière Chanoz - parcelle AD 108p - 3420 m²



07. Questions diverses et informations :

- Ateliers Séniors utilisation d'une tablette, encore quelques places disponibles, inscriptions en Mairie.
- Illiwap fin de l'application téléchargez IntraMuros !
- Site internet de la commune un nouveau site sera en ligne avant la fin du mois de juillet.
- Cartes avantage jeunes : inscriptions jusqu'au 31 juillet.
- Alerte sécheresse : Extrême vigilance sur l'utilisation de l'eau !
- Conduite d'eau Grande Rue : les travaux se terminent.
- Plan de circulation du village : M. le Maire propose au conseil municipal que chacun regarde, observe le plan de circulation de son quartier durant l'été. A la rentrée un groupe de travail élargi à tout le conseil municipal se réunira pour apporter d'éventuelles modifications. (Par exemple un stop à la sortie du nouveau lotissement Grande Rue).
- Projet éolien : pas de nouvelle à ce jour
- Bac de fleurs Rue de Sombacour les fleurs ont été arrachées !
- Conteneurs : sont trop serrés vers le cimetière à voir pour les espacer. Deux conteneurs vont être installés vers le chalet d'Élodie à titre d'essai.

La séance est levée à 22h20

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



La Secrétaire de Séance
Nadia CLERC

